

### Séance 20 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (mairie) de Camarès, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

**Présents :** Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, David MAURY, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Albert BOUSQUET à Jean-Louis CABANES, Bernard ROUVE à Xavier PUECH, Patrice VIALA à Eric HOULES

**Absents excusés :** Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET, Guy SALES

**Date de la convocation :** 13 décembre 2023

**Madame la Présidente énonce les pouvoirs.**

**Le quorum atteint, la séance est ouverte.**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Michel WOLKOWICKI

**Ordre du jour :**

- Compétence eau et assainissement : Approbation de l'envoi de la saisine au CD12 pour le lancement de l'étude de transfert et du schéma,
- PLUi : Point sur la réunion PPA du 18/12/2023 et sur les étapes suivantes,
- Abbaye de Sylvanès : Participation aux travaux de branchement électrique du Sieda,
- Décisions modificatives,
- Signature de la convention de partenariat avec la MSA Midi-Pyrénées Nord,
- Signature de l'avenant concernant le Guichet unique,
- Renouvellement des permanences « Habitat » dans le cadre du PIG Départemental,
- Ressources Humaines,
- Questions diverses.

---

## Compétence eau et assainissement : Approbation de l'envoi de la saisine au CD12 pour le lancement de l'étude de transfert et du schéma

---

Madame la Présidente précise :

- Le transfert des compétences « eau et assainissement » aux EPCI-FP reste obligatoire et automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- La Communauté de Communes va devoir appréhender cette prise de compétence obligatoire. Pour cela certaines étapes sont indispensables ; se doter d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour :
  - Lancer un Appel d'Offre de prestation intellectuelle pour trouver un Bureau d'Etude qui pilotera la démarche,
  - Accompagner la Communauté tout au long du processus sur les aspects techniques, financiers, juridiques, etc. ...
  - *Se doter d'un Bureau d'Etude pour effectuer l'Etude de transfert et les schémas directeur (Eau et Assainissement),*
  - *Se doter d'un Comité de Pilotage chargé de fixer et valider les décisions politiques. Il aura un rôle prépondérant pour créer le lien avec les Communes. Il sera chargé de prendre en compte les demandes et rendre compte des avancées,*
  - *Structurer le futur service en plusieurs étape et sous conditions :*
    - *Recherche d'un chargé de mission pour travailler la démarche en collaboration avec le COPIL, l'AMO, le Maître d'œuvre et le DGS. Suivant son niveau de compétence, il pourra intégrer l'encadrement de la future régie ou intervenir sur certaines compétences de la Communauté. (Voirie, O.M., ...),*
    - *Pour les autres ressources humaines, c'est l'évolution de la démarche, les décisions politiques et les obligations réglementaires qui en résulteront qui dicteront les besoins et le timing.*

L'étude de transfert doit permettre à l'ensemble des Communes de se positionner sur le mode de gestion de leur alimentation en eau et assainissement. Du fait de son caractère obligatoire, elle doit être perçue comme une aide à la décision.

*Quelques soit le ressenti de ses Communes membres, la Communauté n'a pas d'autres choix que de se tenir prêt à exercer la compétence Eau et Assainissement. D'autant qu'à ce jour, elle ne peut en rien présager des décisions qui seront prises par ses Communes membres au sortir d'un processus long et fastidieux. De même qu'elle ne peut s'opposer à la loi.*

*Par contre, la Communauté respectera les choix de tous, au sein d'un débat respectueux au service de l'intérêt collectif. Il est important que la teneur des échanges et les décisions qui en découleront soient à la hauteur des enjeux, avec une vision à long terme.*

| Scénario 1   | Scénario 2   | Scénario 3  |   |
|--|--|---|---|
| <b>Etude de transfert</b><br>Préparation<br>1/ Etat des lieux<br><i>Volet technique à minima</i><br>2/ Projet communautaire<br><i>PPI basé sur études existantes uniquement</i><br>3/ Mise en œuvre<br><i>Prêt pour janvier 2026</i> | <b>Schéma(s) directeur(s)</b><br>Préparation<br>1/ Acquisition données<br>2/ Diagnostic<br>3/ Programmation<br>4/ Zonages<br><b>Etude de transfert</b><br>Préparation<br>1/ Etat des lieux<br><i>Volet technique détaillé SD</i><br>2/ Projet communautaire<br><i>PPI détaillé basé sur SD</i><br>3/ Mise en œuvre<br><i>Prêt pour fin 2026 à octobre 2028</i> | <b>Schéma(s) directeur(s)</b><br>Préparation commune<br>1/ Acquisition données<br>2/ Diagnostic<br>3/ Programmation<br><i>Hypothèses affinées avec choix projet communautaire</i><br>4/ Zonages | <b>Etude de transfert</b><br>Préparation commune<br>1/ Etat des lieux<br><i>Volet technique détaillé SD</i><br>2/ Projet communautaire<br><i>PPI détaillé basé sur SD</i><br>3/ Mise en œuvre<br><i>Prêt pour décembre 2025 à mars 2026</i> |

Pourquoi choisir le scénario N° 3 :

(schéma directeur et étude transfert concomitamment)

- Meilleure connaissance du patrimoine et des investissements prioritaires à venir. Niveau de connaissance patrimoniale = clé de voûte d'une préparation réussie
- Gain de temps et respect des échéances réglementaires (transfert au 01/01/2026)
- Permet aux élus de mieux appréhender le transfert de la compétence et la qualité du service souhaité
- Projets accompagnés financièrement par le Département et l'Agence de l'eau Adour Garonne

3 phases essentielles d'une étude de transfert

Phase 1 : Etat des lieux des services / Diagnostic

- Financier : Budgets principaux et annexes, Etat de la dette et des actifs, reprise des emprunts, dépenses, tarifs en vigueur ...
- Patrimonial : Inventaire ouvrage, Système d'Information Géographique, actualisations / synthèses des Schémas directeurs, Programmation de travaux, ...
- Administratif et juridique : Autorités organisatrices présentes sur le territoire, Contrat en cours
- Ressources humaines : Temps passés par agents (technique et administratif) sur une base annuelle
- Concertation : Auprès des acteurs locaux (Syndicats, CC, Communes), et institutionnels (Etat, ARS, Département, Aveyron Ingénierie ...).

Phase 2 : Définir et structurer un Projet de service

- ❖ Définition du périmètre ?
  - Devenir des syndicats existants
  - Conventions de délégation de compétence
- ❖ Quel niveau de service ?
  - Nombre d'abonnés
  - Patrimoine et Performances souhaitées
  - Investissements réseaux / sécurisation, télérelève ...
- ❖ Quelle relation à l'utilisateur ?
  - Nombre de points d'accueil du public
  - Facturation : paiement en ligne
- ❖ Quelle organisation ?
  - Mode de gestion : Régie, Régie avec prestataires de service, Délégation de service ...

PROJET DE SERVICE  
= CŒUR DE L'ÉTUDE

- Définir les prestations déléguées par contrat (entretien courant des ouvrages, interventions d'urgence, facturation, ...)
  - Moyens matériels et humains : optimisation, nouveaux outils, compétences internes et recrutement à envisager ...
  - ❖ Analyse financière et prospective :
    - Elaboration d'un PPI sur 10 ans
    - Emprunts ...
    - Tarifs usagers
- Démarche participative  
=> Co-construction du projet communautaire

### Phase 3 : Mise en œuvre du scénario retenu

- Continuité du service : astreintes, réglementation, usages, ...
- Devenir du personnel : bilan compétences, mise à disposition, recrutement du SPIC, ...
- Aspects administratifs et juridiques : délibération de délégations, conventions de délégations, PV de mise à disposition du patrimoine, contrats (de délégation / prestation et fournitures), harmonisation du règlement du service
- Aspects financiers : biens, transfert des subventions, déficits et emprunts éventuellement
- Communication : tout au long de la démarche – envers acteurs et usagers
- Accompagnement : missions d'AMO – Offre de service d'Aveyron Ingénierie

Pour cela, elle propose de demander l'accompagnement par les services de la mission Préservation Eau et Environnement d'Aveyron Ingénierie pour le lancement de l'étude de transfert et du schéma de la prise de compétence obligatoire « eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### Accompagnement du Département :

Le Département s'est structuré pour accompagner les collectivités pour ce transfert de compétence :

- Suite aux rencontres de l'eau, le Département souhaiterait mettre en place une gouvernance à l'échelle départementale pour assister les collectivités dans ce transfert de compétence et avoir une vue globale
- Au travers du Programme départemental, voté le 10 décembre 2021, le Département souhaite apporter une aide financière pour participer au financement des études et des investissements qui vont en découler
- Expérimentation nationale sur la délégation de la compétence assainissement collectif à l'EPAGE Viaur

### Un appui technique, administratif et juridique au travers d'Aveyron Ingénierie

- Une assistance des collectivités tout au long du processus de transfert des compétences « eau et assainissement »
  - Informer les élus sur le mode opératoire du transfert et les étapes clefs
  - Etablir une « méthode projet » avec les différentes autorités organisatrices concernées
  - Proposer un DCE en vue de recruter un (des) prestataire(s) spécialisé(s)
  - Aide à l'analyse des offres pour le choix du bureau d'étude
  - Missions d'AMO pour le suivi de la bonne exécution du marché (analyse des rendus, conformité prestation, force de proposition, respects des délais ...)
- En partenariat avec l'ADM 12, réalisation fin mars 2024, d'ateliers thématiques (à destination des élus et élargis aux services) sur les différents volets à intégrer dans cette réflexion de transfert de la compétence « eau – assainissement » :
  - Administratif et Juridique, animé par la mission juridique d'AI,
  - Technique, animé par la mission « eau et environnement », d'AI et la DEDD,
  - Financière, animé par la DGFIP.

Madame la Présidente donne lecture de ladite saisine :

« Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,

La prise des compétences eau et assainissement est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier souhaite engager une réflexion et une expertise de la situation actuelle dans l'objectif de définir la stratégie dans la procédure de ce transfert dans les délais impartis et de créer des services à des échelles pertinentes. Les Eléments de l'étude devront être une aide à la décision pour les Communes membres de l'EPCI.



Aujourd'hui, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier souhaite un appui sur ce transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement et désire donc lancer une étude de transfert concomitamment à la réalisation d'un schéma directeur. (Scénario 3 – Présentation du 6 novembre 2023 par les services de la mission Préservation Eau et Environnement d'Aveyron Ingénierie).

C'est pourquoi, nous saisissons les services de la mission Préservation Eau et Environnement d'Aveyron Ingénierie pour l'appui sur la définition d'une méthodologie et la définition des axes prioritaires à gérer ce dossier, sur la rédaction des documents de consultation pour les études nécessaires, ainsi que le suivi de ces études. »

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité et 1 abstention (Gérard DRESSAYRE) :

- **D'APPROUVER** la demande d'accompagnement par les services de la mission Préservation Eau et Environnement d'Aveyron Ingénierie (Conseil Départemental) pour le lancement de l'étude de transfert et du schéma de la prise de compétence obligatoire Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **D'APPROUVER** la saisine pour le Conseil Départemental telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à envoyer ladite saisine au Conseil Départemental de l'Aveyron,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

### PLUi : Point sur la réunion PPA du 18/12/2023 et sur les étapes suivantes

18 décembre 2023 : Réunion de présentation du projet final aux PPA

Grandes lignes défendues par le bureau d'étude et les élus lors de cette réunion :

Selon la définition générale exposée par l'article 194 III 5° de la loi Climat et Résilience, en effet, « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Ainsi, l'aménagement et la construction sur des terrains situés au sein de la tâche urbaine ne sont pas considérés comme de la consommation d'espace ».

- 2011 – 2020 : 80,04 ha consommés (Source : Portail de l'artificialisation), soit 8 ha / an en moyenne,
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 7,65 ha ont été consommés en extension (hors agricole), soit environ 2,62 ha / an en moyenne (- 67 % par rapport à la consommation passée),
- Surface brute en extension dans le PLUi : 64,46 ha (version prête à être approuvée)  
NB : 70,32 ha au moment de l'arrêt. Cette différence s'explique notamment par : la suppression du secteur NI (4,42 ha libres), la réduction du secteur Us (0,32 ha libre), la prise en compte des PC accordés depuis l'arrêt, les autres modifications de zonage liées à l'enquête publique,
- Bilan PLUi + consommation 2021 / 2023 : 72,11 ha bruts, soit – 7,93 ha, soit – 9,91 % (sans rétention foncière),
- Pour les 11 communes sont dotées d'un document d'urbanisme : 53,43 ha en extension, dont 34,65 ha déjà constructible actuellement (soit 64,85 %).

NB : la totalité de ces 34,65 ha libres sont ouverts à l'urbanisation depuis plus de 15 ans, voire près de 20 ans pour certaines communes (cf. pour les PLU plus récents, aussi ouverts dans les POS).

Compte rendu des demandes / propositions :

| Demandes / propositions  | Réponses  |
|--|---|
| Intégrer les permis de construire dans l'analyse des évolutions liées à l'enquête publique   | Le BE fournira les éléments nécessaires pour visualiser l'ensemble des évolutions depuis l'arrêt du projet  |
| Engagement via un conventionnement ou création d'un observatoire du foncier  | Plutôt favorable  |
| Limiter les fragilités juridiques du document. Il faut donc bien justifier la consommation planifiée supérieure à la consommation effective visée par Loi climat et résilience | La mise en œuvre d'indicateurs avec des étapes d'analyse (10ha/20ha/30ha) permettra d'interpeler efficacement la collectivité avant de franchir les 40ha. La collectivité via un observatoire du foncier s'engage à associer les services de l'état et le PNRGC dans ce suivi |
| Proposition : mettre en place un phasage (avec 2AU par exemple   | Difficile à mettre en place lorsqu'il y a de la rétention foncière. Cependant, certaines communes ont tout de même réussi à en proposer   |

### Prochaines étapes :

- Réalisation des modifications demandées par les PPA (travail en cours par le Bureau d'étude)
- Bureau des Mairies en janvier
- Approbation du PLUi par les Conseillers Communautaires lors du Conseil du 25 janvier 2024

---

## **Abbaye de Sylvanès : Participation aux travaux de branchement électrique du Sieda**

---

Monsieur Michel WOLKOWICKI, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Vu la délibération N° 20200130\_007 en date du 30 janvier 2020 portant adhésion au projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Vu la délibération N° 20200730\_107 en date du 30 juillet 2020 approuvant le transfert du marché de programmation architecturale relatif au projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20201217\_177 en date du 17 décembre 2020 portant constitution du jury pour le concours lancé pour la maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20210325\_054 en date du 25 mars 2021 portant lancement de la phase 2 (offres) du concours de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20211125\_162 en date du 25 novembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20220727\_102 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission géotechnique G2 PRO,

Vu la délibération N° 20220727\_103 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),

Vu la délibération N° 20220727\_105 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission contrôle technique (CT) et attestation handicapés,

Vu la délibération N° 20230427\_051 en date du 27 avril 2023 créant une autorisation de programme pour la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20230726\_107 en date du 26 juillet 2023 validant la phase PRO, et les échéances à venir,

Vu la délibération N° 20230906\_119 en date du 06 septembre 2023 validant le plan de financement,

Madame la Présidente indique que le projet de construction de Tarif Jaune bâtiment d'accueil aménagé dans l'Abbaye de Sylvanès à Le Bourg, commune de SYLVANES nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 14 678,79 euros H.T.,

Madame la Présidente précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Communauté de Communes est de 3 760,00 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités,
- **DE S'ENGAGER À VERSER** au Trésor Public la somme estimée de 3 760,00 euros correspondant à la contribution restant à la charge de la Communauté de Communes après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.,

- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Communauté de Communes serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

### Décisions modificatives

#### **Décision modificative n° 01 – Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » :**

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 01 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2023 :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement  | 0.00 €                | 14 700.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                                     | <b>0.00 €</b>         | <b>14 700.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE  | 0.00 €                | 4 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>4 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-706 : Prestations de services   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 8 000.00 €            | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat<sup>e</sup> de services, marchandises</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>8 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           |
| R-74 : Subventions d'exploitation   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 26 700.00 €             |
| <b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>26 700.00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>18 700.00 €</b>      | <b>8 000.00 €</b>     | <b>26 700.00 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 14 700.00 €             |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>                                      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>14 700.00 €</b>      |
| R-10222 : F.C.T.V.A.  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 800.00 €              |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>1 800.00 €</b>       |
| D-2138 : Autres constructions   | 0.00 €                | 16 500.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>16 500.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>16 500.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>16 500.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>35 200.00 €</b>      |                       | <b>35 200.00 €</b>      |

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **Décision modificative n° 04 – Budget Principal :**

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 04 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2023 :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-615221-01 : Entretien et réparations sur bâtiments publics                 | 0.00 €                | 115 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                             | <b>0.00 €</b>         | <b>115 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.   | 0.00 €                | 1 600.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-7398-01 : Reversements, restitutions et prélèvements divers                | 0.00 €                | 5 591.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                                | <b>0.00 €</b>         | <b>7 191.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement                            | 190 986.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                  | <b>190 986.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 €                | 40 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>40 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6573641-01 : Subv. de fonct. aux BA et aux régies (autonomie financière)   | 0.00 €                | 26 700.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                       | <b>0.00 €</b>         | <b>26 700.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE                                | 0.00 €                | 2 095.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                                      | <b>0.00 €</b>         | <b>2 095.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>190 986.00 €</b>   | <b>190 986.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b> INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement                          | 0.00 €                | 0.00 €                  | 190 986.00 €          | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>                | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>190 986.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           |
| R-2815731-01 : Amort. matériel roulant                                       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 40 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>40 000.00 €</b>      |
| R-1641-01 : Emprunts en euros  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 30 986.00 €             |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                            | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>30 986.00 €</b>      |
| D-2313-428 : Constructions (en cours)  | 120 000.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                                 | <b>120 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>120 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>190 986.00 €</b>   | <b>70 986.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>-120 000.00 €</b>    |                       | <b>-120 000.00 €</b>    |

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 04 pour le Budget Principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **Décision modificative n° 01 – Budget annexe « Ordures Ménagères » :**

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 01 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2023 :



| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-023-720 : Virement à la section d'investissement                            | 15 800,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                   | <b>15 800,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6811-720 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0,00 €                | 15 800,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>15 800,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>15 800,00 €</b>    | <b>15 800,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-021-720 : Virement de la section de fonctionnement                          | 0,00 €                | 0,00 €                  | 15 800,00 €           | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>                 | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>15 800,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           |
| R-28158-720 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques   | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 15 800,00 €             |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>15 800,00 €</b>      |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>15 800,00 €</b>    | <b>15 800,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **Décision modificative n° 01 – Budget annexe « ZA Bel-Air » :**

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 01 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2023 :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-6045-01 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)        | 2 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                                    | <b>2 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-608-01 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement                    | 0,00 €                | 2 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-796-01 : Transferts de charges financières  | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 2 000,00 €              |
| <b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>2 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>2 000,00 €</b>       |
| D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance   | 0,00 €                | 2 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>2 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>2 000,00 €</b>     | <b>4 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>2 000,00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>2 000,00 €</b>       |                       | <b>2 000,00 €</b>       |

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Annexe « ZA Bel-Air »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

## Signature de la convention de partenariat avec la MSA Midi-Pyrénées Nord

---

Vu la délibération N° 20200130\_009 en date du 30 janvier 2020 approuvant le lancement de la démarche de la Convention Territoriale Globale sur le territoire,

Vu la délibération N° 20210923\_113 en date du 23 septembre 2021 validant les axes de la Convention Territoriale Globale,

Vu la délibération N° 20211125\_145 en date du 25 novembre 2021 validant et autorisant la signature de la démarche de la Convention Territoriale Globale,

Après signature de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier le 17 décembre 2021,

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire, la convention partenariale cadre établie entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord (MSA) et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, ayant pour objectif la mise en œuvre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » (GMR) sur le territoire de notre collectivité.

### **ENGAGEMENTS DES PARTIES :**

#### Engagements de la MSA (Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord) :

- Mise à disposition d'un référent : la MSA s'engage à mettre à disposition un référent pour la mise en œuvre du dispositif GMR sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
- Contribution financière forfaitaire sur le volet pilotage : la MSA prévoit une contribution financière forfaitaire d'un montant de 5 000 € pour soutenir le volet pilotage de GMR. Cette contribution est destinée à la mise en œuvre du « Projet social de Territoire », comprenant la réalisation d'un diagnostic participatif, l'animation et la mise en œuvre du projet via le recrutement d'un(e) chargé(e) de coopération, et la prise en compte des besoins des populations agricoles et/ou des territoires ruraux dans le projet de territoire,
- Mise en œuvre des moyens nécessaires : la MSA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires (humains, techniques, matériels) pour atteindre les objectifs définis conjointement avec la collectivité.

#### Engagement de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :

- Pilotage de la démarche GMR : la collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue par le dispositif GMR. Cela inclut l'organisation des instances de gouvernance locale et la mobilisation des ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) pour la mise en œuvre du dispositif,
- Nomination d'un référent : la collectivité nomme un référent à hauteur de 0,5 ETP sur la période définie, qui sera chargé de coordonner et de faciliter la mise en œuvre du dispositif GMR,
- Réalisation d'un diagnostic territorial et d'un plan d'action : la collectivité, avec le soutien de la MSA, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. Ces documents serviront à définir les orientations stratégiques pour répondre aux besoins prioritaires identifiés,
- Transmission du bilan des actions : la collectivité s'engage à transmettre à la MSA le bilan des actions réalisées chaque année avant le 31 mars de l'année suivante, incluant le plan d'actions du projet social, le compte de résultat du pilotage du projet social de territoire, et le bilan des subventions liées aux missions du(des) chargé(s) de coopération et coordination(s) thématique(s).

Ces engagements réciproques visent à assurer une collaboration efficace entre la MSA et la collectivité pour la mise en œuvre réussie du dispositif GMR sur le territoire concerné.

Madame la Présidente donne lecture de ladite convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **RECONNAÎT** et **ACCEPTE** les engagements réciproques, humains, techniques et financiers, décrits dans ladite convention, entre la MSA et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

- **APPROUVE** la convention partenariale cadre entre la MSA et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour la mise en œuvre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » (GMR) sur notre territoire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa bonne mise en œuvre,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

### Signature de l'avenant concernant le Guichet unique

---

Depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2021, et suite au gain d'un AMI, le PNR de l'Aubrac et des Grands Causses portent ensemble le guichet unique de la rénovation énergétique Rénov'Occitanie sur leurs territoires.

Ceci en accord avec leurs stratégies énergétiques respectives.

Ce service a pour rôle d'accompagner les ménagers dans leurs projets (maisons individuelles et copropriétés), du conseil à la réalisation des travaux, et de mobiliser les professionnels du secteur. Il se compose de 3 conseillers Rénov'Occitanie avec le siège à Millau et une antenne à Aumont Aubrac. Il a la certification RGE ce qui lui permet de réaliser toutes les missions et notamment les audits en régie.

Une convention de mise à disposition de service a été signée entre les PNRs et la Communauté de Communes pour le déploiement du guichet unique de la rénovation énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes.

Or, depuis, plusieurs évolutions ont eu lieu à l'échelle nationale et régionale :

D'une part, la loi Climat et Résilience et ses textes d'application (décret du 22 juillet 2022, arrêté du 21 décembre 2022) modifie le Service Public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) de la manière suivante :

- Un réseau de guichets d'information, de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique (C. énergie : L.232-2) – programme SARE (service d'accompagnement à la Rénovation Energétique), dits en Occitanie Guichet Rénov'Occitanie ;
- Création des accompagnateurs agréés, dits « Mon Accompagnateur Rénov' ». Leur mission comprend, lorsque cela est nécessaire (C. énergie : L.232-3) ;
- Un appui à la réalisation d'un plan de financement et d'études énergétiques ;
- Une assistance à la prospection et à la sélection des professionnels ;
- Le cas échéant, une évaluation de la qualité des travaux réalisés par ces professionnels.
- Et d'autre part, la Région a pris 2 délibérations :
  - o Celle du 20/10/2023 qui valide la prolongation de 1 an du programme SARE (service d'accompagnement à la Rénovation Energétique), pour 2024,
  - o Et celle du 01/12/2023 qui approuve la convention de financement spécifique d'aide à la mise en œuvre du programme des guichets Rénov'Occitanie pour 2024.

Dans la démarche de maintien du Guichet Unique de la rénovation énergétique en 2024, il est proposé un avenant à la convention susvisée conformément à ses articles 11 et 13.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Objectif de la délibération :**

La délibération a pour objet de modifier la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes et le PNR des Grands Causses concernant le Guichet Rénov'Occitanie pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et pour proposer une reconduction de 1 an de la convention pour 2024 avec une reconduction tacite jusqu'au 31/12/2026.

La mise en conformité consiste à exclure de la convention, l'accompagnement Mon Accompagnateur Rénov (MAR) que ne peut plus faire les guichets Rénov'Occitanie sauf à demander l'agrément MAR. Cet accompagnement est ouvert à la concurrence pour massifier la rénovation énergétique globale des maisons individuelles. Pour information, le guichet du PNR GC et de l'Aubrac est en cours de demande de l'agrément MAR afin de continuer à proposer l'accompagnement des ménages pour réaliser l'audit et l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage tout au long du chantier. Le principal changement est que ce volet sera facturé au ménage. Celui-ci pourra obtenir des subventions MaPrimRénov sur cette prestation en fonction de leur revenu et sous réserve de réaliser les travaux.

Cet avenant permet aussi d'actualiser les moyens mis en place par le guichet des PNR des Grands Causses et de l'Aubrac avec notamment 3 ETP qui interviennent en régie sur le territoire (2 sur le PNR GC et 1 sur le PNRA).

### Présentation de l'avenant à la convention :

La délibération a pour objet de modifier la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes et le PNR des Grands Causses :

- de modifier l'article 2 pour actualiser les missions du guichet Renov'Occitanie des PNR de l'Aubrac et des Grands Causses suite aux évolutions réglementaires,
- de modifier l'article 3 vis-à-vis des moyens affectés,
- de modifier l'article 9 pour prolonger la convention du 01<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec une tacite reconduction annuelle jusqu'au 31/12/2026.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de service,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

---

### Renouvellement des permanences « Habitat » dans le cadre du PIG Départemental

---

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Conseil Départemental de l'Aveyron avait mis en place un Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » de 2014 à 2018 (programme de réhabilitation de logements) qui a rencontré un véritable succès. Afin de continuer dans cette dynamique, le Conseil Départemental avait relancé un nouveau Programme d'Intérêt Général qui s'est déroulé de janvier 2019 à décembre 2023. Le Département devrait relancer le PIG Départemental courant 2024 : des permanences habitat sont tenues, tous les mois, sur le territoire.

Ce programme permet aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier de subventions pour réaliser des travaux d'amélioration dans leur logement (travaux d'économie d'énergie, travaux d'adaptation au handicap et/ou vieillissement, sortie d'insalubrité, amélioration de logements locatifs).

Le Conseil Départemental a confié l'animation de ce programme au bureau d'études OC'TEHA. L'objectif de l'animation est de renseigner les personnes sur les différentes subventions habitat et de les assister sur le plan technique, financier et juridique. Agréé notamment pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique, le technicien évalue le logement, conseille le propriétaire sur les travaux à réaliser et constitue les dossiers de demande de subventions concernant les travaux d'économie d'énergie. De la même façon, le technicien peut leur faire bénéficier d'aides sur l'adaptation du logement (personnes âgées, handicapées), sur l'insalubrité, la création de logements locatifs, etc.

#### BILAN DES PERMANENCES POUR 2023 :

|              | Lieu / Heure  | Nbr de personnes reçues<br>(janvier à novembre) |
|--------------|---|---|
| Belmont      | Tous les 3 <sup>e</sup> mardis de chaque mois de 10h à 12h<br>(Mairie)              | 17  |
| Camarès      | Tous les 3 <sup>e</sup> mardis de chaque mois de 13h30 à<br>15h30 (Bâtiment Tixier) | 10  |
| Saint-Sernin | Tous les 4 <sup>e</sup> mardis de chaque mois de 10h à 12h<br>(Mairie)              | 17  |

#### Motif des rendez-vous :

- ⇒ 1<sup>er</sup> contact (information sur le dispositif des aides ANAH et la redevabilité de leur projet)
- ⇒ Ou suivi administratif ou technique du dossier

#### Bilan financier (2023) :

19 dossiers propriétaires occupants déposés en 2023 pour un montant de travaux de 399 323 € H.T. et un montant de subventions attribuées de 153 003 € sur le territoire.

Madame la Présidente indique que le marché liant OC'TEHA et le Conseil Départemental dans le cadre du PIG ne prévoit pas une présence territoriale de l'équipe d'OC'TEHA pour assurer un conseil direct auprès de la population. OC'TEHA, dans le cadre de sa mission d'animation du programme « Habiter Mieux », nous informe qu'il peut tenir et



programmer des permanences sur notre territoire. Cependant ces permanences ne sont pas prises en charges par le Conseil Départemental.

L'intérêt des permanences est de créer une dynamique sur le territoire, de faire connaître ce programme et de renseigner les propriétaires pour favoriser une politique de proximité.

Afin d'assurer des permanences d'OC'TEHA sur notre territoire, le bureau d'études nous présente un devis qui concerne une mission d'information et d'assistance de la population de notre territoire afin d'assurer une permanence habitat une fois par mois sur chaque « bourg-centre » : Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance et ayant pour objectif principal l'information de proximité en permettant d'assurer des rencontres avec le public et de tenir à disposition des particuliers les documents, imprimés et notices explicatives nécessaires. Ce devis d'un montant de 8 640,00 € H.T. correspond à la tenue de 12 permanences mensuelles sur chaque « bourg-centre » de notre territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** le devis du bureau d'études OC'TEHA d'un montant de 8 640,00 € H.T. soit 10 368,00 € T.T.C. pour assurer la mission d'information et d'assistance de la population en réalisant une permanence habitat une fois par mois sur chaque « bourg-centre »,
- **ADOPTÉ** le principe de tenue d'une permanence par mois sur chaque « bourg-centre » c'est-à-dire Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

---

## Ressources humaines

---

### Revalorisation de la prestation du service de secrétariat de mairie itinérant :

Vu la délibération N° 20201217\_170 en date du 17 décembre 2020 validant la création du service de secrétariat de mairie itinérant,

Madame la Présidente rappelle que la collectivité a mis en place un service de secrétariat de mairie itinérant depuis le 01/01/2021 pour pallier aux difficultés que rencontraient les communes lors de l'indisponibilité du (de la) secrétaire de mairie.

*Conventions : 19 communes adhérentes*

*Bilan :*

|                                  | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------------|------|------|------|
| Nombre de communes utilisatrices | 3    | 5    | 9    |
| Nombre d'interventions           | 24   | 12   | 112  |
| Nombre d'heures                  | 188  | 96   | 708  |

Aussi, Madame la Présidente propose de revaloriser la prestation à compter du 01/01/2024, comme présenté ci-dessous :

- Tarif forfaitaire pour une journée (8 heures) : 208,12 €,
- Tarif forfaitaire pour une ½ journée (4 heures) : 104,06 €.

Le temps de trajet étant inclus.

- Forfait de déplacement : 13,63 €,
- Forfait repas : 20,00 €.

Rappel pour le forfait repas : il pourra être divisé par 2, si l'agent se rend dans deux communes différentes le même jour, auquel cas les deux communes se verront facturer 10,00 € chacune.

La Commune de Belmont étant la résidence administrative de l'agent, les forfaits déplacement et repas ne seront pas facturés.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la grille tarifaire de la collectivité.

L'article 6 de la convention de service sera modifié pour chaque commune adhérente par l'établissement d'un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **VALIDE** les nouveaux tarifs applicables à compter du 01/01/2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants aux conventions de service avec les communes adhérentes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la/les conventions d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinéraire avec les communes qui adhèrent au service à laquelle seront appliqués les nouveaux tarifs,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **Suppressions d'emplois permanents :**

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 30/11/2023 et du 13/12/2023,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 26/01/2023,

Considérant les délibérations N° 20230629\_104 et N° 20230629\_105 en date du 29 juin 2023, la délibération N° 20230726\_116 en date du 26 juillet 2023, la délibération N° 20231026\_138 en date du 26 octobre 2023 modifiant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'une titularisation suite à la réussite à un concours,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de rédacteur en raison d'une stagiairisation suite à la réussite à un concours,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint technique en raison d'un départ à la retraite pour invalidité,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'un départ à la retraite,

Considérant la nécessité de supprimer 4 emplois d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison de nomination via la promotion interne,

**La Présidente propose à l'assemblée :**

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression de 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35 h par semaine à compter du 01/01/2024,
- suppression de 1 emploi de rédacteur à temps complet 35 h par semaine à compter du 01/01/2024,

- suppression de 1 emploi d'Adjoint technique à temps complet 35 h par semaine à compter du 01/01/2024,
- suppression de 5 emplois d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35 h par semaine à compter du 01/01/2024.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2024 pour les emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur, d'adjoint technique, d'adjoints techniques principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

#### **Convention stagiaire – service administratif :**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'une élève en Master 1 « *Gestion des territoires et développement local* » à l'université Paul Valéry, souhaite effectuer un stage au sein du service administratif de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de stage.

Elle présente les modalités du stage :

- Service : administratif,
- Durée : 35 heures hebdomadaires,
- Date : du 05 février 2024 au 31 mai 2024,
- Gratification : aucune, car l'élève relève de la formation continue.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de stage,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### **Convention stage d'observation – service technique :**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'un élève en classe de 4<sup>me</sup> au collège Jean-Jaurès/Foch, souhaite effectuer un stage d'observation au sein du service technique de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de stage.

Elle présente les modalités du stage :

- Service : technique,
- Durée : 35 heures hebdomadaires,
- Date : 1 semaine du 26 février 2024 au 01<sup>er</sup> mars 2024,
- Gratification : aucune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de stage,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### **Point RH au 31/12/2023 :**

La Communauté de Communes, c'est au 31/12/2023,

- 6 agents au service administratif,
- 2 agents au CIAS,
- 3 agents au service culturel,
- 17 agents au service technique,
- 9 agents au service environnement,
- 1 agent au service entretien des locaux,
- 3 agents au service tourisme et 1 apprenti,

- 1 agent France Service.
- = 43 agents, dont 14 femmes et 29 hommes.

Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- 1 agent Point Info Séniors,
  - 16 agents aides à domicile.
- = 17 agents, dont 16 femmes et 1 homme.

Soit au total 60 agents présents qui oeuvrent sur le territoire intercommunautaire.

---

### Questions diverses

---

#### Agenda à venir :

| DATE                     | EVENEMENT             | HEURE     | LIEU                            |
|--------------------------|-----------------------|-----------|---------------------------------|
| Mercredi 17 janvier 2024 | Tournoi Futsal        | 19h – 21h | Saint-Sernin – Gymnase Valrance |
| Jeudi 18 janvier 2024    | Bureau                | 10h       | CCMRR                           |
| Jeudi 25 janvier 2024    | Conseil Communautaire | 20h30     | Saint-Sernin                    |
| Vendredi 26 avril 2024   | Récompenses sportives | 18 h      | Saint-Sernin – Salle des fêtes  |
| Vendredi 19 janvier 2024 | Vœux CCMRR            | 12h       | A définir                       |
| Jeudi 22 février 2024    | Bureau                | 10h       | Belmont                         |
| Jeudi 29 février 2024    | Conseil Communautaire | 20h30     | Saint-Sernin                    |
| Samedi 28 septembre 2024 | « Raid des Rougiers » | ?         | Belmont                         |

Levée de la séance à 22 heures 35 minutes.

La Présidente,  
Monique ALIÈS





## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023

**Présents :** Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, David MAURY, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Albert BOUSQUET à Jean-Louis CABANES, Bernard ROUVE à Xavier PUECH, Patrice VIALA à Eric HOULES

**Absents excusés :** Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET, Guy SALES

20231220\_161 Compétence « eau et assainissement » - approbation de l'envoi de la saisine au CD12 pour le lancement de l'étude de transfert et du schéma

20231220\_162 Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès – alimentation en électricité tarif jaune bâtiment d'accueil aménagé dans l'Abbaye de Sylvanès à Le Bourg, commune de SYLVANES – participation à verser au S.I.E.D.A.

20231220\_163 Décision modificative n° 01 – Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables »

20231220\_164 Décision modificative n° 04 – Budget Principal

20231220\_165 Décision modificative n° 01 – Budget annexe « Ordures Ménagères »

20231220\_166 Approbation de la Convention Partenariale Cadre entre la MSA Midi-Pyrénées Nord et la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour la mise en œuvre du Dispositif « Grandir en Milieu Rural » (GMR)

20231220\_167 Avenant à la convention de mise à disposition du service de Guichet Unique de la rénovation énergétique du Parc Naturel Régional des Grands Causses

20231220\_168 Permanence habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental « Habiter Mieux »

20231220\_169 Revalorisation de la prestation du service de secrétariat de mairie itinérant

20231220\_170 Suppressions d'emplois permanents

20231220\_171 Convention stagiaire – service administratif

20231220\_172 Convention stage d'observation – service technique

20231220\_173 Décision modificative n° 01 – Budget annexe « ZA Bel-Air »

